



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

## Chantier mobile

2024/04/054/PA

Prolongation de l'arrêté 2023/05/073/PA

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté 2023/05/073/PA et prolongé par l'arrêté 2023/09/133/PA puis l'arrêté 2024/02/019 PA ;

Vu la demande formulée en date du 08 avril 2024 de Monsieur Nabil TANANE, Gérant de la SARL CABLING SYSTEM, 44 Avenue du 8 mai 1945, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, en vue de prolonger l'autorisation pour l'exécution de travaux de déploiement de la fibre optique, tirage de câble et raccordement sur le réseau existant, à La Forêt-Fouesnant, à compter du samedi 13 avril 2024 et pour une durée de 60 jours.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 2023/05/073/PA est prolongé jusqu'au 13 juillet 2024 dans les mêmes conditions ; il pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulants sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

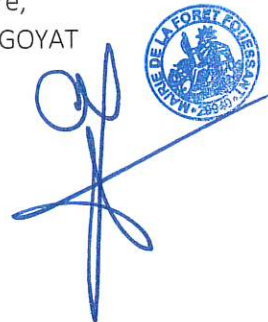
**ARTICLE 7 -**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Nabil TANANE, Gérant de la SARL CABLING SYSTEM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 12 avril 2024.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'G' and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT' and a central emblem.